

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Commune d'ELANCOURT

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1 FÉVRIER 2019

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Martine LETOUBLON

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, M. Bernard DESBANS, Mme Ghislaine MACE-BAUDOU, Mme Martine LETOUBLON, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, M. Alain LAPORTE, Mme Chantal CARDELEC, M. Jacques RAVION, M. Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Nathalie TINCHANT, M. Gilbert REYNAUD, M. André BAUDOU, M. Denis LEMARCHAND, Mme Michelle LOURIER, Mme Christine DANG, M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 2019-010), M. Freidrich CHAUVET, Mme Valérie PRADIER, M. Christian NICOL, M. Michel BESSEAU, Mme Gaëlle KERGUETUIL, Mme Maria BOLZINGER, Mme Christiane PONSOT, M. Nirac SAN, M. Julien GRIM.

Absents excusés :

M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h50).

Pouvoirs :

Mme Anne CAPIAUX à Mme Catherine DAVID, Mme Colette PIGEAT à Mme Martine LETOUBLON, M. Benoît NOBLE à M. Thierry MICHEL, Mme Isabelle MATHE à M. Jacques RAVION, Mme Anne GOVINDE à M. Bernard DESBANS, M. Daniel FOUCHER à Mme Chantal CARDELEC, M. Philippe DEVARIEUX à M. Michel BESSEAU, M. Bertrand CHATAGNIER à M. Gilbert REYNAUD.

La séance est ouverte à 19h10

J. M. Fourgous informe que lors des vœux aux personnalités de Saint-Quentin-en-Yvelines du 31 janvier 2019, Mme Péresse Présidente de la région Ile-de-France s'est engagée à boucler le financement des travaux du Pont de la Villedieu ainsi que d'apporter le complément au Conseil départemental pour la construction du Commissariat d'Agglomération. La région accompagnera aussi SQY dans l'augmentation de son centre de formation sur le numérique. D'autre part, Mme Péresse propose, au regard des Jeux Olympiques, d'intensifier l'image du vélo sur SQY en aidant l'expérimentation du vélo électrique à la gare de SQY.

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-001 Installation d'un Conseiller municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 270 du Code électoral,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Nicolas BOHER ainsi que celle de Madame Soazic LE CAM de leur fonction de Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : PROCÉDE à l'installation de Monsieur Julien GRIM en tant que Conseiller municipal.

Au scrutin public

A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-002 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 29 voix pour, 5 abstention(s) (Monsieur BESSEAU, Madame KERGUTUIL, Monsieur DEVARIEUX, Madame BOLZINGER, Monsieur GRIM)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Direction des Services Juridiques

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2019-003

Liste des décisions de novembre et décembre 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire.

CONSIDERANT les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjointes, dans la période du 18 novembre au 27 décembre 2018.

LISTE DES DECISIONS

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-156	Marché 2018/21 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 3 charpente métallique Montant : 284 400 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-157	Marché 2018/24 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 4 couverture et étanchéité Montant : 351 072,60 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-158	Marché 2018/25 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 5 bardage métal et ciment Montant : 535 226,40 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-159	Marché 2018/26 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 6 serrurerie Montant : 74 134,80 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-160	Marché 2018/27 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 7 menuiseries extérieures Montant : 226 118 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-161	Marché 2018/28 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 8 menuiseries intérieures Montant : 132 567,32 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-162	Marché 2018/29 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 9 plomberie sanitaires Montant : 138 356,84 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-163	Marché 2018/30 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 10 chauffage VMC Montant : 249 375,10 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-164	Marché 2018/31 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 12 plafonds suspendus Montant : 21 688,33 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-165	Marché 2018/32 reconstruction et démolition du	28/11/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	gymnase Lionel Terray / Lot 13 peinture nettoyage Montant : 42 442,80 € TTC	
DEC-2018-166	Marché 2018/33 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 14 revêtements des sols souples Montant : 145 958,40 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-167	Marché 2018/34 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 15 équipements sportifs Montant : 42 000 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-168	Marché 2018/21 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 11 électricité courant fort et faible Montant : 348 129,40 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-169	Marché 2018/22 reconstruction et démolition du gymnase Lionel Terray / Lot 16 VRD espaces verts Montant : 421 550,01 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-170	Marché 2018/36 Entretien et aménagement des espaces verts et patrimoine arboré Secteur Sud/Ouest Montant mini : 95 000 € HT/max : 200 000 € HT Durée 1 an renouvelable 3 fois	28/11/2018
DEC-2018-171	Marché 2018/37 Fourniture et installation du mobilier de bureau pour l'école de musique de la commune d'Elancourt Montant : 37 684,11 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-172	Avenant n°1 au marché 2018/15 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour 4 crèches de la commune d'Elancourt	28/11/2018
DEC-2018-174	Non reconduction du marché n° 2016/61 achat de vêtements de travail pour le personnel communal La présente décision a pour objet de ne pas reconduire le marché n° 2016/61 relatif à l'achat de vêtements de travail pour le personnel communal. Il existe au sein de la commune 4 marchés relatifs à l'achat de vêtements de travail. Le but est de conclure un marché global pour tous les services de la commune	14/12/2018
DEC-2018-176	Avenant n°1 au marché 2018/17 relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs des bâtiments de la commune d'Elancourt Montant : 1 160 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-177	Reconduction du marché n° 2016/54 relatif à l'externalisation de la gestion des dossiers chomages La présente décision a pour objet de reconduire le marché n° 2016/54 conclu le 6 décembre 2016 avec la société INFO DECISION pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du marché	18/12/2018
DEC-2018-178	Reconduction du marché n° 2016/72 relatif à la	18/12/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	fourniture d'appareils électriques professionnels pour la restauration scolaire La décision a pour objet de reconduire le marché n°2016/72 conclu le 16 décembre 2016 avec la société LANEF PRO pour une durée de 4 ans (reconductions comprises) et pour un minimum annuel de 5 000 € TTC et un maximum annuel de 25 000 € TTC	
DEC-2018-183	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'association IFEP, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, place du général de Gaulle à Elancourt Redevance annuelle totale : 7 000 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-184	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la CRAMIF, à l'Agora, 4 allée Guy Boniface à Elancourt Aucune incidence financière	28/11/2018
DEC-2018-189	Avenant n°2 au bail du 11 décembre 2017 avec la société SUN N'AILS	28/11/2018
DEC-2018-191	Convention d'accueil de l'exposition "1ère Guerre Mondiale" par l'Association Racines qui se tiendra du 31/10 au 12/11/2018 à la Ferme du Mousseau. La Commune d'Élancourt, en sa qualité de Collectivité Territoriale, propriétaire de la Ferme du Mousseau, organise l'exposition « 1ère guerre mondiale » du 31 octobre au 12 novembre 2018 dans le cadre des festivités du 11 novembre (centenaire de l'Armistice de 1918). A cette fin, une convention d'accueil de l'exposition est établie entre la Commune et l'Association. Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette exposition dans le cadre de la politique municipale visant à promouvoir et faciliter l'accès à la culture et la découverte des œuvres, « la Commune », organisatrice de l'exposition, ne perçoit aucun droit d'accrochage auprès de « l'Association exposante » ni aucune redevance pour occupation privative du domaine public.	19/12/2018
DEC-2018-192	Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'Ecole de Musique d'Elancourt (EME) au 1 Place de la Foi à Elancourt. Pas d'incidence financière.	28/11/2018
DEC-2018-195	Contrat de maintenance avec la société ADMILIA SA. Montant 2 520 € TTC	28/11/2018
DEC-2018-198	Convention d'accueil de l'exposition « 1ère Guerre Mondiale » avec M. Alain SILLAS du 8 au 12 novembre 2018 dans l'Entracte Bar de la Ferme du Mousseau Pas d'incidence financière.	18/11/2018
DEC-2018-200	Convention d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France pour un montant de 3 000 000 Euros.	22/11/2018
DEC-2018-204	Convention d'occupation du domaine public à titre	14/12/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	précaire et révocable avec le Ministère de Education Nationale, sis 14, route de Montfort, à Elancourt Dans le cadre du projet éducatif numérique animé par la commune d'Elancourt, un médiapôle municipal est mis à disposition de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale depuis 10 ans. Il convient aujourd'hui de proposer des locaux mieux adaptés aux besoins des équipes du bassin de Saint Quentin en Yvelines élargi, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enseignants formés aux usages numériques.	
DEC-2018-213	Avenant n°10 au bail précaire de Monsieur Eric GUERBET du 1er janvier 2009 Le bail précaire de Monsieur GUERBET est prolongé de 3 mois afin de permettre à l'agent d'emménager dans son nouveau logement disponible en mars	18/12/2018
DEC-2018-215	Avenant n°5, Modification des produits concernés par la Régie Centrale Dans le cadre de la municipalisation de l'Ecole de Musique approuvée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2018, il convient de prévoir l'encaissement des recettes de cette école avec les produits encaissés par la Régie Centrale.	26/12/2018
DEC-2018-217	Approbation des conventions d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces entre la DDC et les différents partenaires concernant le 1er trimestre 2019 La Direction des Dynamiques Culturelles propose à la location ou à la mise à disposition des Associations, Entreprises ou Institutions des salles et espaces au sein du Théâtre Municipal « LE PRISME » ainsi qu'à « LA FERME DU MOUSSEAU ». Pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019, 4 partenaires ont fait des demandes. Chacune des manifestations nécessite la signature d'une convention d'utilisation et de mise à disposition de salles (modèle joint en Annexe 1), dans laquelle l'Association, l'Entreprise ou l'Institution s'engage à respecter : - le règlement d'utilisation des salles et espaces, - les différentes conditions auxquelles est soumise cette occupation, selon le calendrier déterminé et joint en annexe 2. Dans un souci de simplification, la Direction des Dynamiques Culturelles souhaite faire approuver une « convention type d'utilisation et de mise à disposition des salles et espaces » qui sera utilisée pour toutes les mises à disposition listées en annexe 2.	19/11/2018
DEC-2018-220	Convention de co-occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les sociétés SIMPLON.CO et POP SCHOOL, au centre des 7 Mares, la Maison Pour Tous, 2, allée du Théâtre à Elancourt dans le cadre des activités du Campus	27/12/2018

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	Numérique Dans le cadre du projet éducatif numérique animé par la commune d'Elancourt et en écho au projet de CAMPUS NUMERIQUE de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Ville souhaite participer à sa mesure à l'accueil de 2 organismes de formation. Cette initiative permet de favoriser la qualification aux métiers du numérique des habitants du territoire et leur insertion professionnelle.	
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjoints en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au scrutin public
A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Services Juridiques

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-004 Transfert à Saint-Quentin-en-Yvelines de la compétence facultative "Eaux pluviales urbaines"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

VU l'arrêté préfectoral départemental n° 2016170-0001 en date du 18 juin 2016, portant modification statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2018-352 du 15 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT que la commune d'Elancourt a transféré les compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT que par effet de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes, la gestion des eaux pluviales n'est plus considérée comme implicitement rattachée à la compétence optionnelle « Assainissement »,

CONSIDERANT dès lors que pour permettre à l'EPCI de poursuivre la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines », il convient de modifier les statuts et créer une nouvelle compétence facultative,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines consistant dans le transfert de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'EPCI.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Direction des Services Juridiques

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-005 Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 20 décembre 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2016-410, en date du 10 novembre 2016, décidant l'élaboration d'un PLH 2018/2023,

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2018-401, en date du 20 décembre 2018, arrêtant un projet de PLH,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT le projet de PLH arrêté,

CONSIDERANT que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 décembre 2018.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Direction du Patrimoine

Monsieur Bernard DESBANS, rapporte le point suivant :

2019-006 Convention d'occupation du domaine privé de la commune d'Elancourt et la Société française de radiotéléphonie (S.F.R.) pour l'installation, l'exploitation et le maintien d'infrastructures de téléphonie mobile

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2018 approuvant la convention conclue entre la commune d'Elancourt et l'opérateur de téléphonie mobile Orange pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur un terrain communal cadastré section A n°333 situé chemin de la Chardonnerie,

CONSIDERANT que l'opérateur de téléphonie mobile SFR (Société Française de Radiotéléphonie) a sollicité la commune pour avoir l'autorisation d'installer des équipements techniques comportant une antenne à poser sur le pylône d'Orange, d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un local technique contenant des armoires techniques,

CONSIDERANT que la commune d'Elancourt est propriétaire d'un terrain cadastré section A n°333 situé près du chemin de la Chardonnerie qui répond techniquement aux impératifs techniques pour recevoir les installations de SFR et les antennes sur le pylône de téléphonie mobile d'Orange,

CONSIDERANT que le projet de convention à passer entre la ville et la société SFR, société de droit français, prévoyant la mise à disposition du terrain communal chemin de la Chardonnerie d'une surface d'environ 25 m² destinée à recevoir les infrastructures et les équipements techniques susvisés,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition la société SFR versera à la commune une redevance annuelle de six mille euros nets (6000 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune à signer entre la ville d'Elancourt et SFR pour la mise en place sur le pylône d'Orange, de dispositifs d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi que d'un local technique au sol sur le terrain communal chemin de la Chardonnerie, cadastré section A n°333 d'une superficie de 4.095 m².

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour 12 années reconductible par tacite reconduction par période de 5 ans.

Article 3 : **FIXE** le montant de la redevance annuelle à six mille euros nets (6000 €) indexé au taux de 2% par an.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public

A la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (Madame BOLZINGER), 2 abstention(s) (Monsieur BAUDOU, Monsieur GRIM)

Intervention :

M. Bolzinger « Ayant voté contre en octobre dernier sur l'installation de ces pylônes de téléphonie, je suis cohérente et vote contre aujourd'hui. Je ne referai pas le débat mais je pense qu'au minimum le principe de précaution devrait être appliqué quant aux risques sur la santé des rayonnements d'ondes magnétiques. »

M. Besseau « Lors de la dernière délibération nous avons voté pour donc nous ferons la même chose aujourd'hui. Par contre, je réitère ma demande d'habillage des pylônes pour qu'ils puissent s'intégrer dans le paysage non urbain. »

B. Desbans « Votre demande a été prise en compte, je rappelle juste que la partie haute du pylône

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ne pourra pas être habillée. »

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-007 **Modification du tableau des effectifs**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 3 hebdomadaires, pour tenir compte des nouvelles responsabilités exercées par la directrice de l'Ecole Municipale d'Arts plastiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **MODIFIE** le tableau des effectifs communaux par la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps incomplet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Au scrutin public

A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-008 **Approbation de la déclaration d'intention de mandater - convention de participation Santé 2020-2025, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à rejoindre la procédure de mise en concurrence du CIG sur le risque santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE la participation de la commune la procédure de consultation conduite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France qui portera sur le risque santé et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de participation Santé 2020-2025 - Déclaration d'intention de mandater.

Article 2 : PREND ACTE de ce que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au scrutin public

A l'unanimité par 34 voix pour

Direction des Ressources Humaines

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2019-009

Modification de la rémunération des vacataires

VU le Code général des collectivités locales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018, autorisant le recrutement d'agents vacataires et fixant leur rémunération,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications à la délibération du 16 novembre 2018 concernant les agents vacataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : MODIFIE et REMPLACE la délibération du conseil municipal n°2018-135 du 16 novembre 2018 et **FIXE** les taux de rémunération des vacations afin de répondre aux besoins de recrutement temporaire de la commune selon le tableau ci-dessous :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

<u>Taux au 01/01/2019</u>	<u>Condition de revalorisation</u>	<u>Activités concernées</u>
17 €	fixe	Médiateur culturel (visite guidée)
27,37 €	fixe	Modèle vivant
13,01 €	fixe	Modèle buste
11,37 €	fixe	Gardiennage/Agent d'entretien
13,22 €	fixe	Accueil du Public Prisme
Non diplômé BAFA : 11,37 € Diplôme BAFA : 11,63 €	fixe	Activités périscolaires : restauration scolaire, garderie du soir et du matin
20,03 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Instituteur
22,34 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Professeur des écoles de Classe Normale
24,57 €	Arrêté du Ministère BOEN	Etude surveillée Professeur des écoles Hors Classe
34,86 €	fixe	Médecin Pédiatre
27,75 €	fixe	Musicologue
27,75 €	fixe	Psychomotricienne
15,02 €	fixe	Accompagnement scolaire Jeunesse/Education, études surveillées
23,1 €	fixe	Accompagnement scolaire/ Centre Social
17,5 €	fixe	Aide à la scolarité/ Centre Social
21,23 €	fixe	Educateur Sportif
25,16 €	fixe	Photographe
27 €	fixe	Professeurs de musique remplaçants
26,40 €	fixe	Enseignant Arts Plastiques

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Au scrutin public

A l'unanimité (avec abstentions) par 33 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur GRIM)

Direction des Finances

2019-010

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Madame Chantal CARDELEC rapporte le point sur le rapport de situation Hommes/Femmes pour l'année 2018.

Interventions :

M. Besseau « Le sens de mon propos est plutôt positif car il y a des compléments notoires par rapport à ce qui a été présenté l'an passé surtout en ce qui concerne la 2^{ème} partie sur le bilan des actions en matière d'égalité.

Ce qui est intéressant et qui devrait être mis en valeur sont les actions à venir comme par exemple la formation au sein du PAAJ pour les conduites particulières des adolescents qui entraînent de graves comportements et difficultés. Au vue de l'augmentation des violences faites aux femmes sur notre territoire et l'ampleur dramatique de la délinquance, tout ce qui peut être mis en œuvre

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

pour éviter ces faits graves s'avère être un plus pour les femmes et la population en général. »

G. Kergutuil « Je vous remercie pour ce rapport qui est effectivement plus complet que le précédent et avec des actions qui se dirigent dans le bon sens, avec notamment la Petite Enfance. Je pense, effectivement, que c'est en commençant des actions dès la Petite Enfance que l'on pourra modifier les questions d'égalité femmes/hommes et des stéréotypes de genre.

Par contre, je trouve que dans un tel rapport, il est malvenu de noter « des métiers par nature féminin », c'est justement parce c'est culturel que l'on peut agir dessus par le levier de l'éducation. On peut jouer sur les représentations au niveau de la communication. On met en avant des femmes pour la police municipale ou des hommes pour les métiers liés à l'enfance.

Au niveau de la violence faite aux femmes, la Mairie pourrait aussi impulser des actions, des campagnes d'affichage en lien avec le tissu associatif. »

M. Bolzinger « Je trouve également ce document intéressant. Je voulais attirer l'attention sur la question du pouvoir d'achat des femmes. Même s'il y a une certaine sécurité de l'emploi dans l'administration, les salaires sont plutôt faibles surtout dans la catégorie C qui est la plus représentée. J'observe qu'en ce qui concerne les titulaires, il y a presque égalité entre hommes et femmes; par contre le pourcentage des femmes contractuelles est très bas. Les femmes sont moins concernées par une évolution de carrière car elles occupent souvent un poste d'agent non titulaire. Elles ont plus de temps partiel et il est fort à parier qu'en conséquence elles font moins d'heures supplémentaires. De plus, on remarque qu'elles sont moins favorisées pour les primes. Donc on voit bien qu'en ce qui concerne le pouvoir d'achat, les femmes sont à la traîne par rapport aux hommes. »

C. Cardelec « Les temps partiels sont en grande partie à la demande des femmes qui veulent s'occuper de leurs enfants, ce qui n'est pas le cas chez les hommes. »

B. Desbans « On ne fait pas les heures supplémentaires pour faire un rattrapage de salaire, on les fait par nécessité de service et donc on ne regarde pas si les personnes qui travaillent sont des hommes ou des femmes. »

Puis,

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2019-010 **Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et L.2312-1,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019 ci-joint,

CONSIDERANT le rapport sur la parité hommes-femmes ci-joint et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire tenu au sein du Conseil municipal, au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe et des informations présentées par le Maire concernant les orientations et l'élaboration du budget primitif du Budget Principal 2019.

Au scrutin public

A l'unanimité par 35 voix pour

Interventions :

T. Michel présente le diaporama sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Besseau « Dans le cadre du débat, la majorité a présenté pendant une heure les orientations budgétaires pour 2019. L'opposition va présenter, à notre modeste niveau, quelques orientations. Comme d'habitude au fil des diapos, vous avez expliqué pour la 22^{ème} année consécutive, que votre gestion est rigoureuse et merveilleuse. Mais à l'examen de votre projet pour 2019, quelques questions nous viennent.

D'abord sur la situation nationale, il est montré que les Français ne comprennent plus les politiques menées et ne s'y reconnaissent pas. Ils réclament plus de justice et de solidarité. Là aussi nous ne voyons pas la réponse au niveau local que vous apportez à l'attente de nos concitoyens. Et si vous nous dites que nous sommes responsables de la crise sociétale que nous connaissons aujourd'hui, nous disons haut et fort qu'en tant que représentants du Parti Socialiste, nous sommes fautifs de ne pas avoir entendu l'attente des Français qui souhaitent plus de justice sociale. Nous aurions dû, lancer une grande réforme fiscale profonde et expliquer en parallèle combien le service public est source de maintien de la cohésion et travailler à la relance de l'ascenseur social pendant la période où nous avons exercé le pouvoir. Ce bilan nous le faisons et en tirons les enseignements. Quoique vous en disiez, vous n'êtes pas en porte-à-faux avec la politique du gouvernement et de sa majorité « La République en Marche », ils ne font qu'appliquer quelques orientations que vous auriez bien soutenues : suppression de l'ISF, diminution des cotisations sociales, diminution d'aides contre lesquelles la France grogne.

Ensuite, nous constatons que la population est en baisse sur Elancourt, l'une des causes en est son vieillissement. Enfin, nous ne voyons pas dans votre projet comment la ville d'Elancourt prend sa part dans la transition écologique et comment vous aider les ménages les plus modestes à y faire face.

Nous réclamons que votre orientation budgétaire intègre 3 points :

- 1. Une politique de solidarité,*
- 2. Une politique de préservation du patrimoine immobilier et de soutien aux associations,*
- 3. Une politique éco-responsable contribuant à préserver l'avenir des générations futures.*

1- Une politique de solidarité en engageant une réforme du quotient familial plus juste pour les Elancourtois. La mise en place d'une politique plus soutenue aux familles dans le cadre de la garde d'enfant chez une assistante maternelle libre. Un soutien aux plus modestes pour les aider à s'équiper dans le cadre de la transition écologique.

2- Une politique de préservation du patrimoine immobilier et de soutien aux associations : un entretien plus régulier du patrimoine de la ville et un arrêt d'une forme de politique de terres brûlées qui laissent les choses se dégrader et qui nécessite ensuite des investissements coûteux et ne marque aucunement une politique responsable. Un service aux associations de qualité en leur octroyant des locaux entretenus et un accès facilité aux salles communales pour faire vivre la citoyenneté.

3- Une politique éco-responsable contribuant à préserver l'avenir des générations futures : réfléchir en concertation avec la population et proposer des nouveaux dispositifs plus économes, limiter l'usage du papier, proposer des ateliers éco-citoyens, mettre en place une politique « zéro déchet » pour les événements municipaux.

Depuis des années Monsieur le Maire, vous nous dites « il y a ceux qui font et ceux qui causent »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

et vous êtes de ceux qui font depuis 20 ans dans cette commune. Monsieur le Maire, vous et votre équipe municipale, vous faites partie de ceux qui causent mais ne font pas, de notre point de vue. Nous verrons bien si les électeurs souhaitent que cela continue pour 6 années de plus. Ce sont bien les Elancourtois qui choisiront : la balle est dans leur camp. »

B. Desbans « En ce qui concerne la baisse de la population : vous n'êtes pas sans savoir que l'INSEE fait un prélèvement de recensement par tirage au sort, chaque année, et non pas un recensement global. Vous êtes pertinemment au courant qu'il y a des programmes de 250 logements aux Réaux ainsi que sur la Clef de Saint-Pierre et pour autant vous n'avez pas vu ces chiffres pris en compte par l'INSEE. Or, si on prenait une moyenne de 2,5 personnes par logement, vous pourriez vous rendre compte que l'on a pas du tout une baisse de la population. On va convoquer l'INSEE pour s'expliquer avec eux. »

T. Michel « En ce qui concerne votre propos M. Besseau sur l'entretien des locaux, sachez que nous sommes attachés au tissu associatif autant que vous. Lors des vœux aux associations de M. le Maire, nous n'avons pas eu de plainte de leur part durant nos échanges. »

M. Besseau « Et pourtant c'est justement à cette occasion que j'ai eu cette remarque sur l'entretien à la Maison de l'Agiot par une association. Vous avez prévu les travaux en 2021 mais aujourd'hui on constate des défauts d'entretien. Nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire et nous souhaitons être constructifs en faisant remonter ce problème. Lors de la séance du conseil municipal du 18 février pour le budget 2019, peut-être, que vous nous annoncerez avoir dégager une somme pour cette action suite à notre proposition. »

T. Michel « Nous avons dans cette commune : des écoles, des crèches, des bâtiments administratifs, des équipements sportifs qui sont mis à disposition des associations. Lorsqu'on bâtit un budget on essaie d'être partout. Nous avons des bâtiments vieillissant, à un moment cela devient irresponsable de faire des travaux sur un bâtiment qui a 40 ans car il vaut mieux raser et reconstruire en se modernisant et en permettant la transition écologique. Nous avons refait l'éclairage au LED dans beaucoup de bâtiments. Par le biais de la fibre optique, nous installons dans tous nos bâtiments le numérique pour pouvoir gérer à distance, entre autre, le chauffage en temps et en heure. Depuis 2 ans, nous avons une politique d'acquisition de véhicules électriques. Quand vous regardez notre PPI, vous pouvez voir que l'on est sur tous les équipements, les jeux, les espaces verts. Nous faisons en sorte que le patrimoine soit entretenu. Il peut y avoir un équipement vieillissant comme la maison de l'Agiot ou la maison de quartier de la Villedieu. Nous avons prévu de rénover intégralement la maison de quartier de la Villedieu pour plus 1 million d'euros. Pour des raisons de sagesse, je ne vais pas lancer la même année, les travaux de l'Ecole de Musique à 3 millions d'euros, le gymnase Lionel Terray à 5 millions d'euros et une maison de quartier à 1 million d'euros. C'est avoir de la stratégie en posant les choses au bon moment et d'avoir une dette maîtrisée depuis des années. La maison de quartier de la Villedieu va être rénovée, pour se faire nous allons transférer les associations à la maison de l'Agiot. Quand cela sera fini, la maison de l'Agiot sera, à son tour, rénovée. Dans les équipements sportifs, nos agents entretiennent au quotidien les bâtiments. »

C. Cardelec « En ce qui concerne les associations sportives, je suis tous les jours sur le terrain, et je peux confirmer que les équipements sont entretenus durant toute l'année y compris pendant les vacances où il y a beaucoup de travaux de peinture. Je vais vous faire copie de tous les mails envoyés par les associations sportives pour remercier nos agents. »

T. Michel « Je vous fais une proposition : vous faites remonter par écrit la remarque de l'association. Nous irons voir sur place ce qu'il y a et si cela demande des travaux d'urgence, nous les ferons de suite. Si vous constatez que le ménage a mal été fait dans un bâtiment, vous nous en faites part et nous en parlerons à notre société de ménage qui enverra une équipe immédiatement, y compris le samedi et le dimanche. »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

B. Desbans « Sur la maison de quartier de la Villedieu et la maison de l'Agiot, ce n'est plus une entreprise extérieure qui effectue le ménage mais le gardien. Il y a un changement de méthode avec une période de rodage qui demande peut-être un recadrage, on a entendu votre message. Mais cela n'est pas l'entretien global du bâtiment. Pour reprendre celui de l'Agiot : nous venons de refaire la couverture complète extérieure du bâtiment avant de pouvoir attaquer l'intérieur : il y a une logique à respecter. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un problème ponctuel de ménage qu'il faut dire que plus rien ne va. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Martine LETOUBLON
Secrétaire de séance



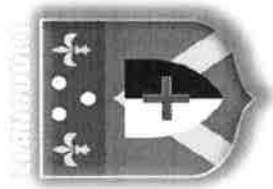
Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

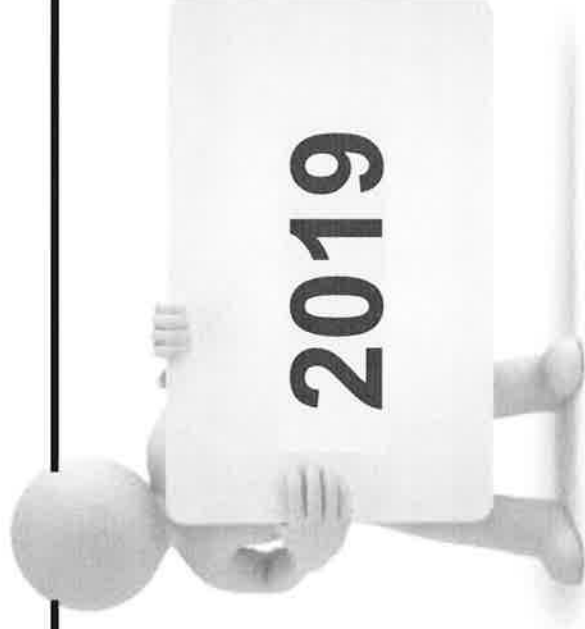
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Rapport d'Orientation Budgétaire

Mairie d'Elancourt

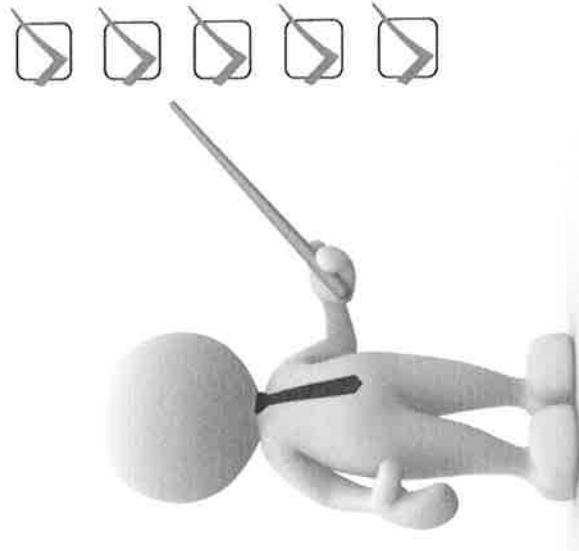


Conseil municipal

Vendredi 1^{er} février

8 thématiques

- **La conjoncture économique internationale et nationale**
- **La loi de finances pour 2019**
- **L'exercice budgétaire 2018**
- **La structure des effectifs**
- **L'endettement**
- **Les orientations pour 2019**
- **La programmation pluriannuelle**
- **La prospective**



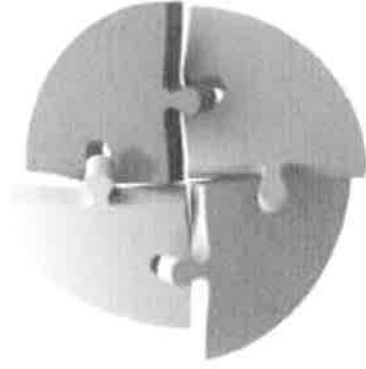
Le contexte économique international et national



Le contexte économique international

2019 : une croissance économique mondiale positive

- des fondamentaux bons en Europe et aux Etats-Unis
- un marché de l'emploi en soutien à la demande
- une inflation maîtrisée
- une normalisation des politiques monétaires



Le contexte économique international

mais des interrogations subsistent sur :

- la croissance mondiale
- un contexte géopolitique et politique peu lisible



Le contexte économique



Perspectives de Croissance en France

2019 : 1,6%

2020 : 1,6%

(Prévisions du Gouvernement)

Inflation

2019 : 1,7%

2020 : 1,8%

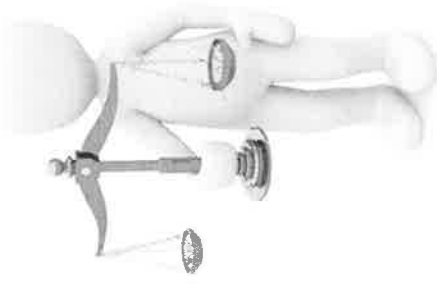
(Banque de France)

La loi de finances pour 2019

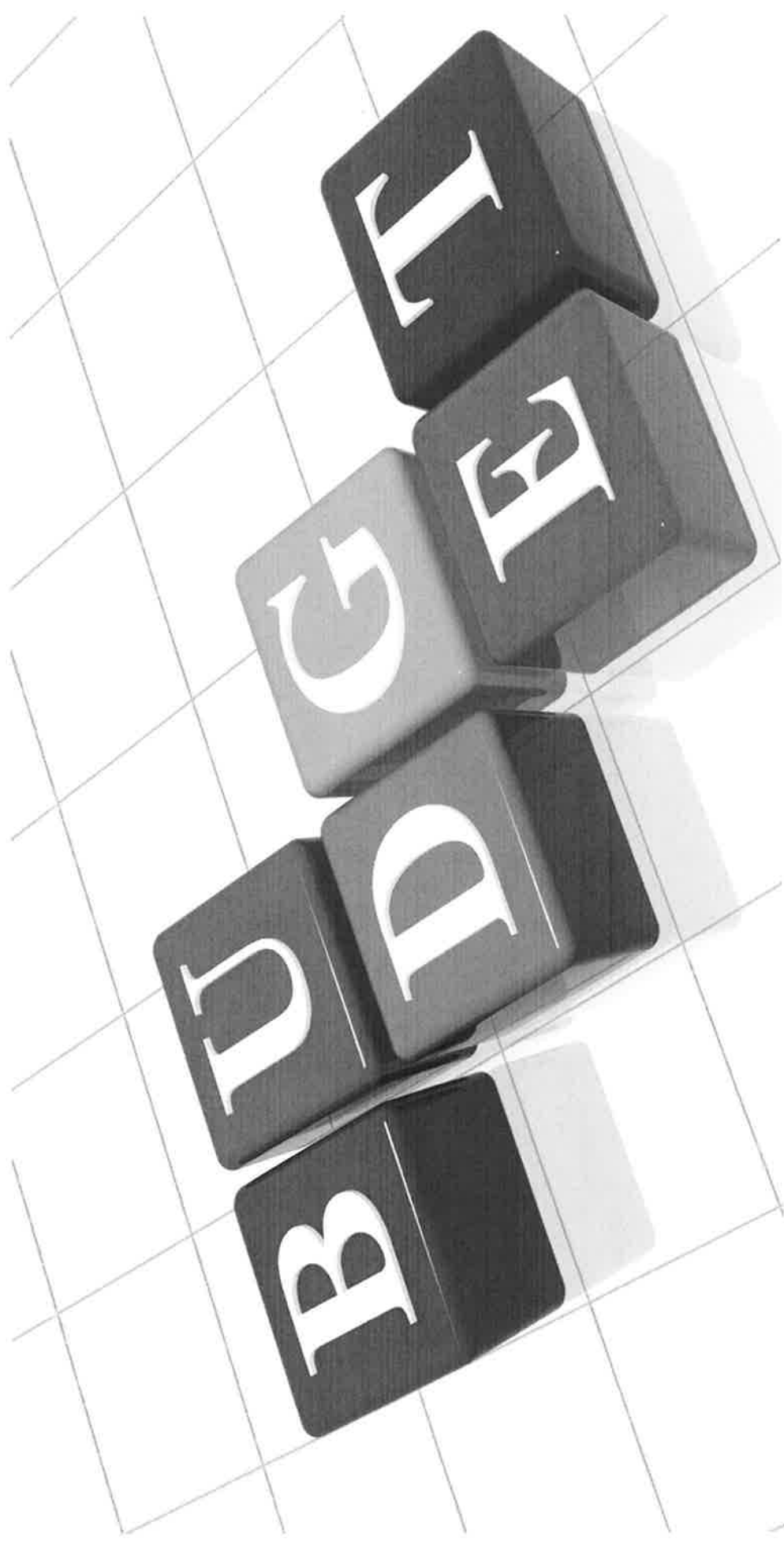


Ce qu'il faut retenir

- Maintien de la contractualisation sur la trajectoire financière de la collectivité
- Revalorisation des valeurs locatives
- Dégrèvement de la taxe d'habitation
- Report de l'automatisation du FCTVA

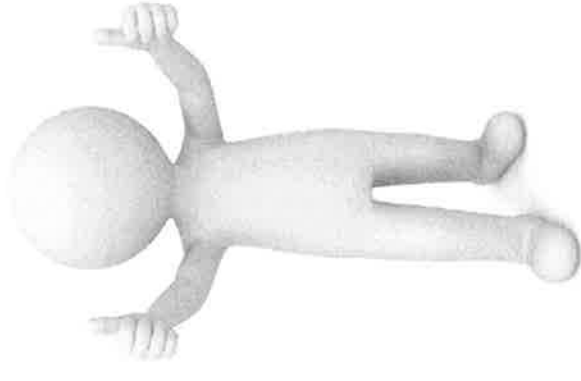


L'exercice budgétaire 2018



Des recettes supérieures à nos prévisions

- Versements des usagers : + 61 K€
- Droits de mutation : + 592 K€



L'exercice budgétaire 2018

Une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement

- Charges de personnel : 863 K€ d'économies
- Charges à caractère général : 568 K€ d'économies



L'exercice budgétaire 2018



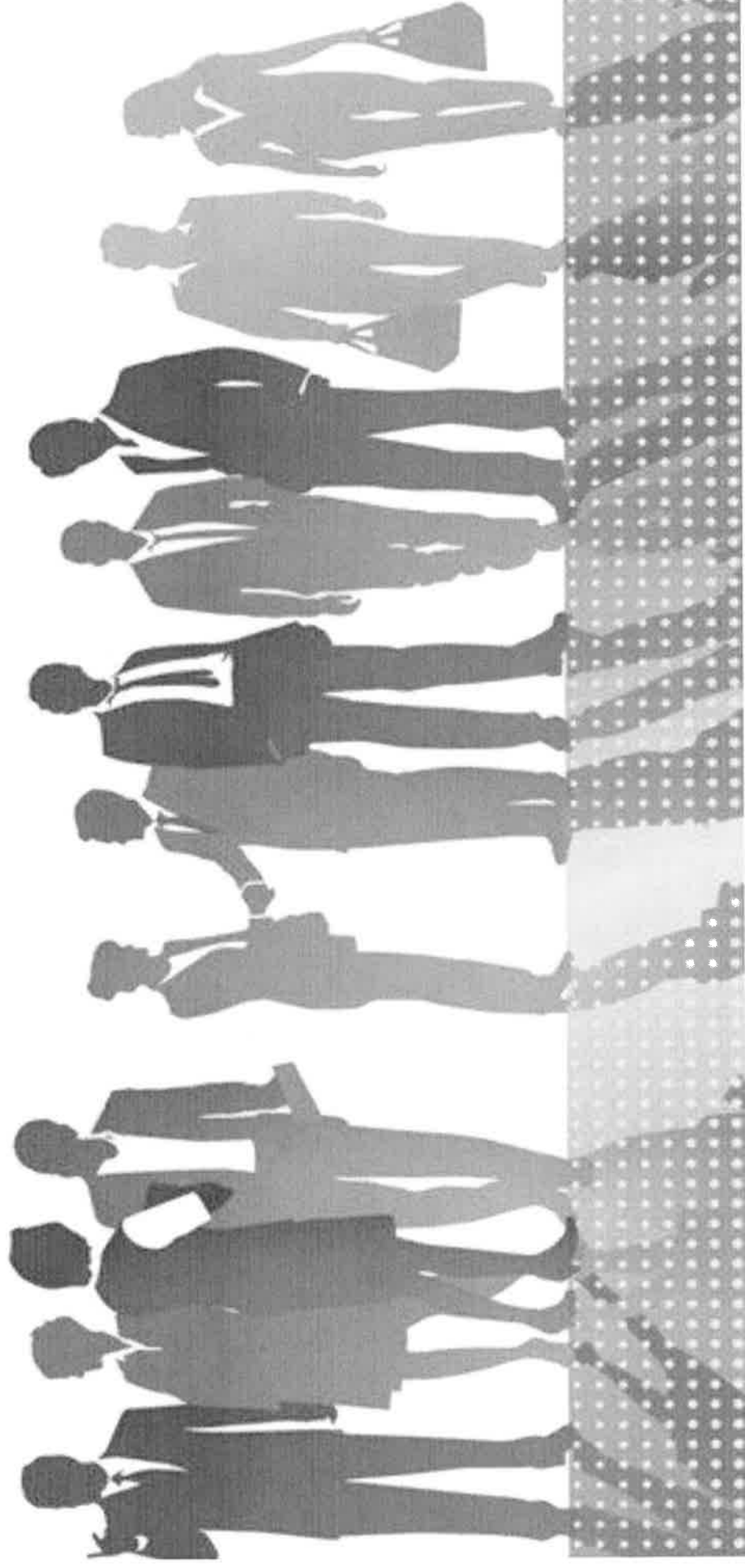
L'exercice budgétaire 2018

Des investissements réalisés selon notre programme :

- Matériel et outillage : 960 K€
- Véhicules : 129 K€
- Bâtiments : 2 258 K€
- Voirie : 545 K€



La structure de l'effectif

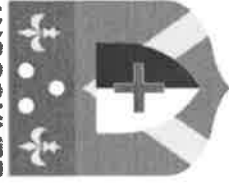


La structure de l'effectif

Rémunérations du personnel (K€)

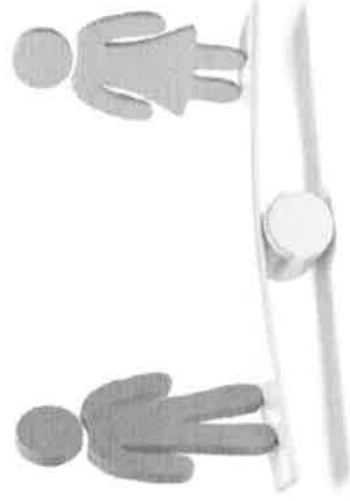
	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	7 858	7 857	7 995	7 888	7 981
Non-titulaires	5 193	5 151	5 271	5 513	6 227
Evolution en %					
Titulaires	-0,90%	-0,01%	1.76%	-1.34%	1.18%
Non-titulaires	3.74%	-0.81%	2.33%	4.59%	12.95%

En milliers d'euros, les chiffres 2019 ne sont pas définitifs

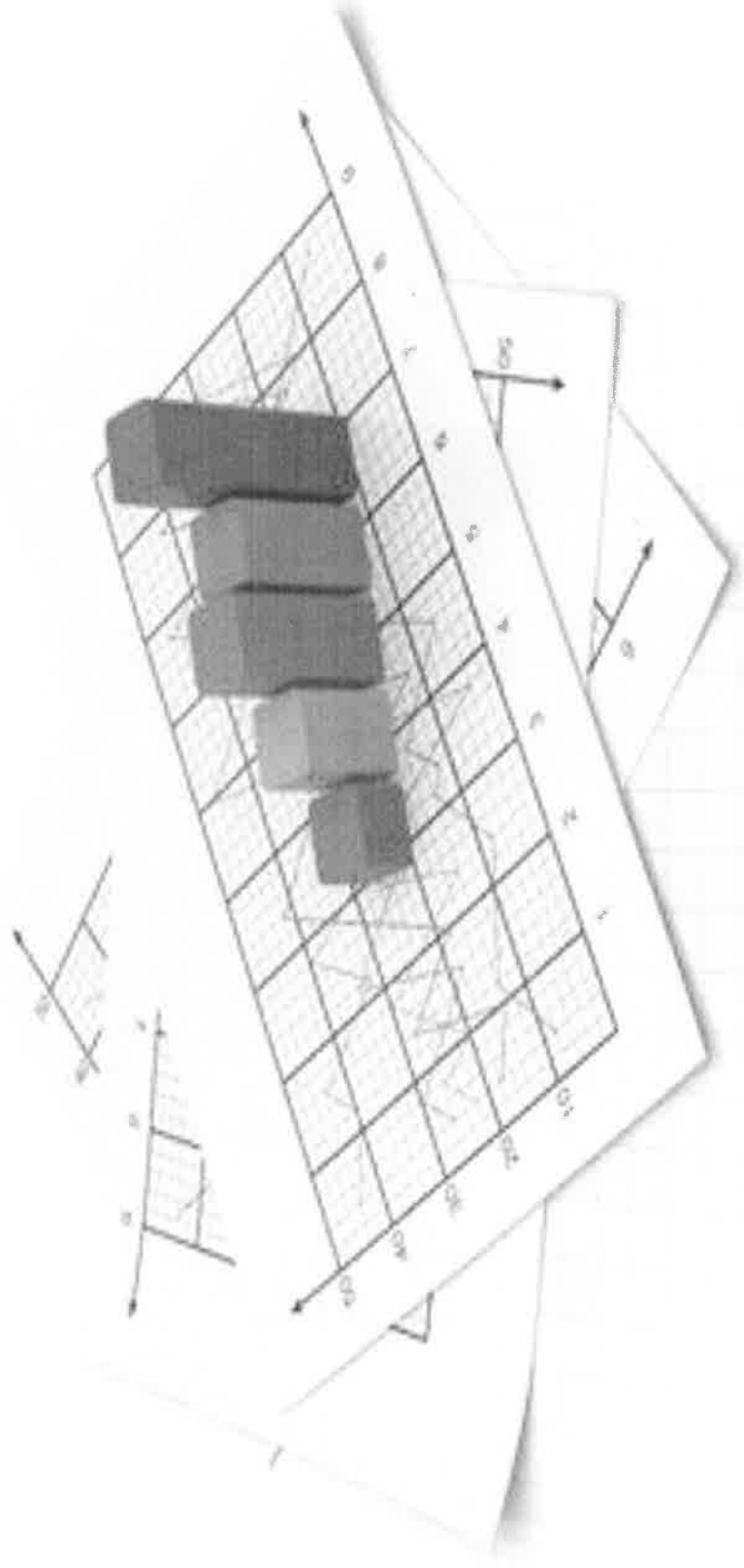


Rapport de situation Hommes/Femmes

Année 2018



L'endettement



L'endettement

Un endettement maîtrisé

Dette au 1^{er} janvier 2019 : 6 031 745 €

Annuité de la dette : 1 035 923 €

- Intérêts : 119 849 €
- Capital : 916 074 €

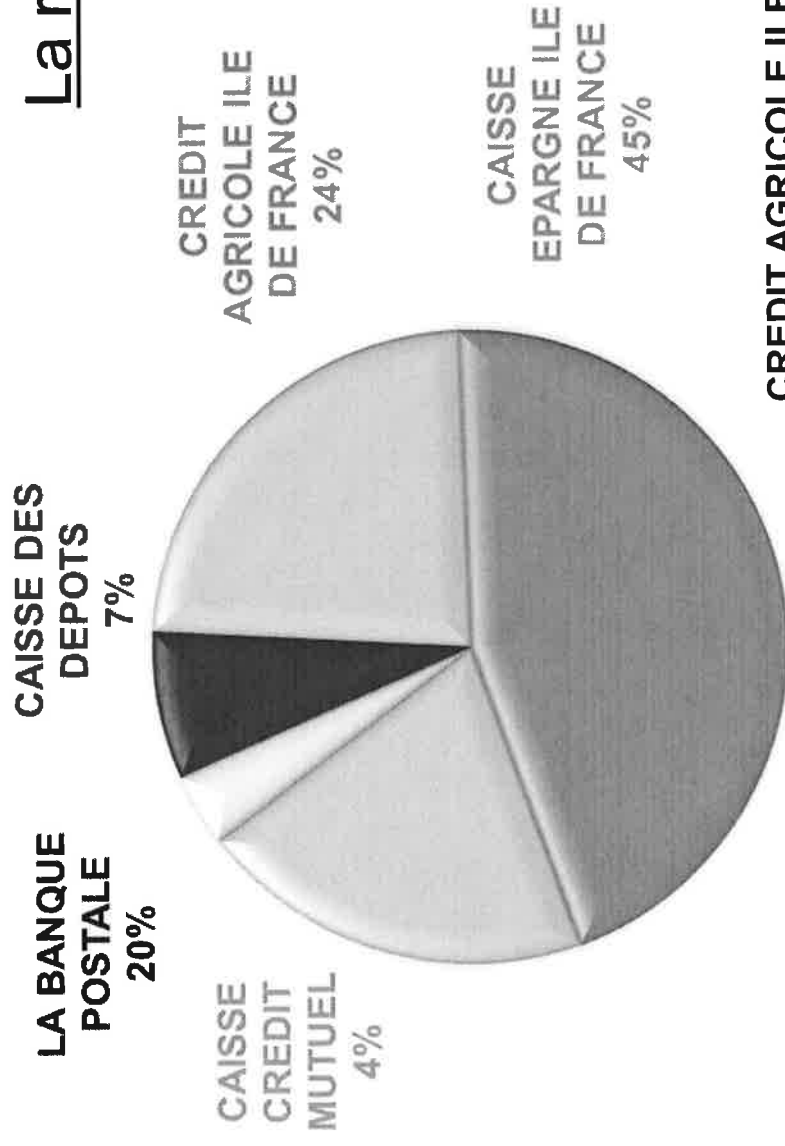


Remarques :

En 2018, deux emprunts encaissés pour 2M€.
Un emprunt de 2,5 M€ contracté en 2018.

L'endettement

La répartition en prêteur



CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	1 424 294.38 €
CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE	2 715 977.97 €
LA BANQUE POSTALE	1 214 256.55 €
CAISSE CREDIT MUTUEL	225 816.79 €
CAISSE DES DEPOTS	451 399.58 €
Total	6 031 745.27 €

La répartition en fonction des taux

100 % des emprunts sont à taux fixes

Nombre d'emprunts : 9

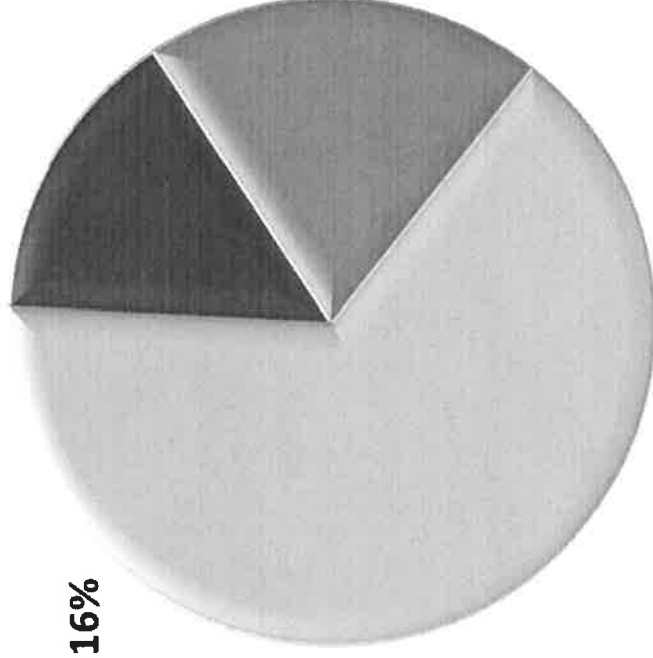
Taux actuariel résiduel de la dette : 2,05%

Vie moyenne résiduelle : 3 ans et 10 mois

14.95%

65.16%

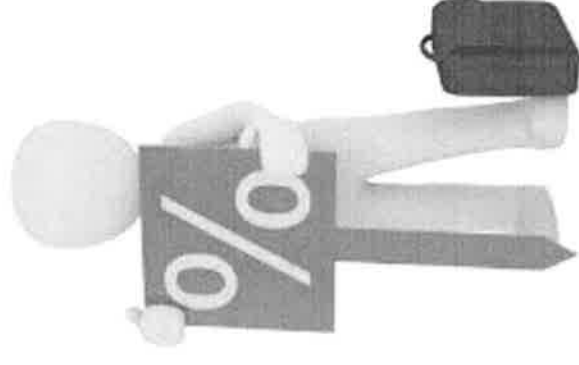
19.89%



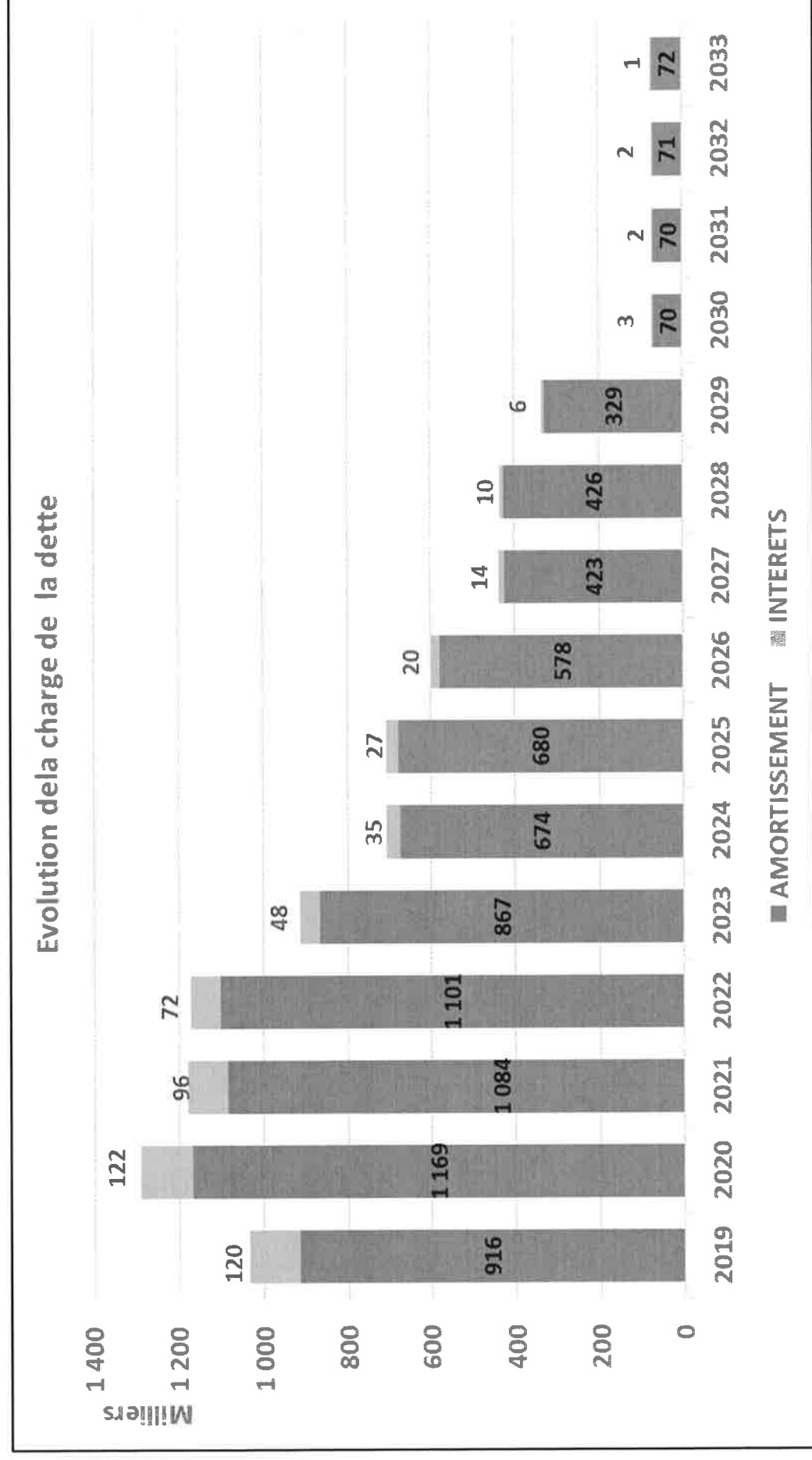
■ $4.00\% < \text{taux} \leq 5.00\%$

■ $3.00\% < \text{taux} \leq 4.00\%$

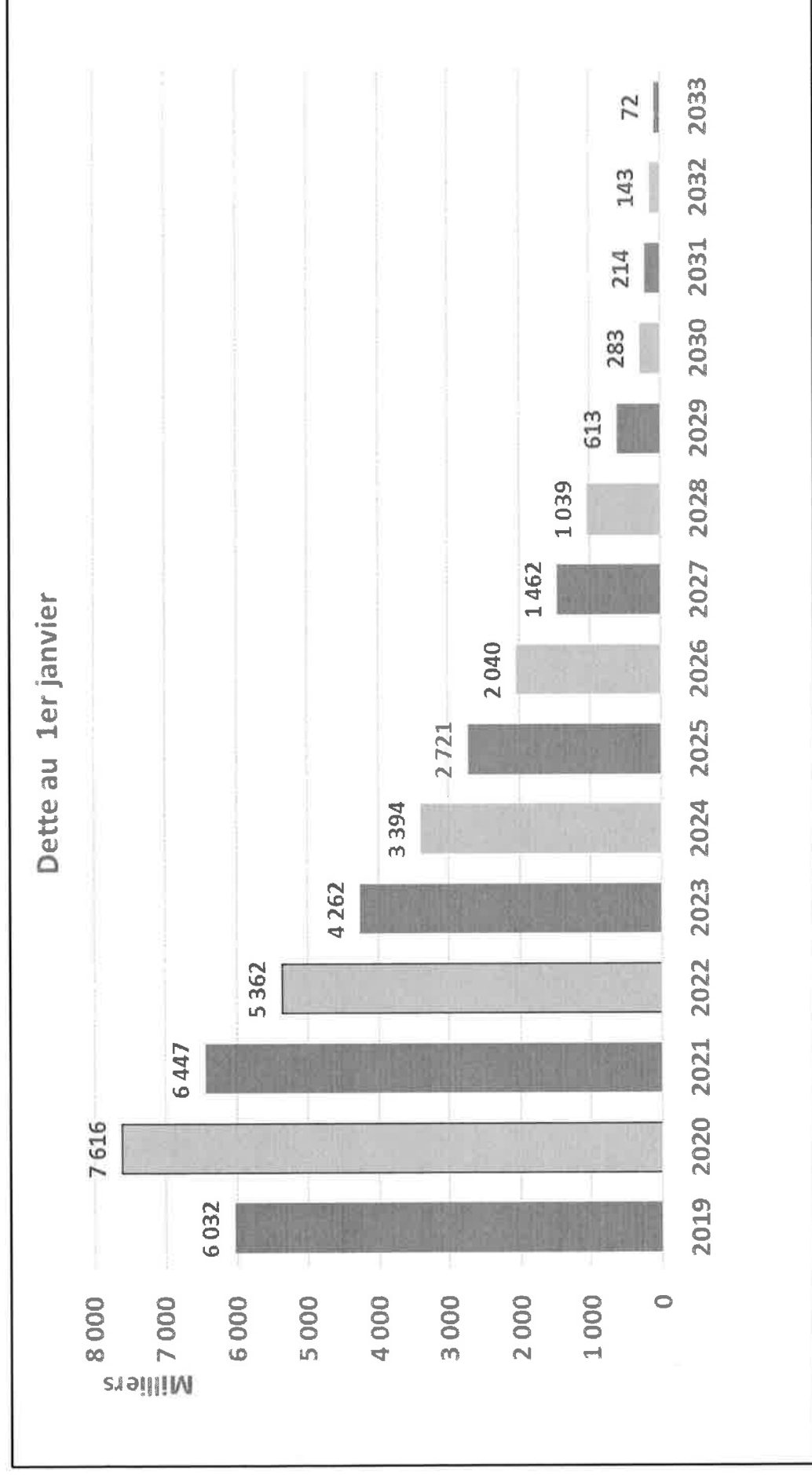
■ $\text{taux} \leq 3.00\%$



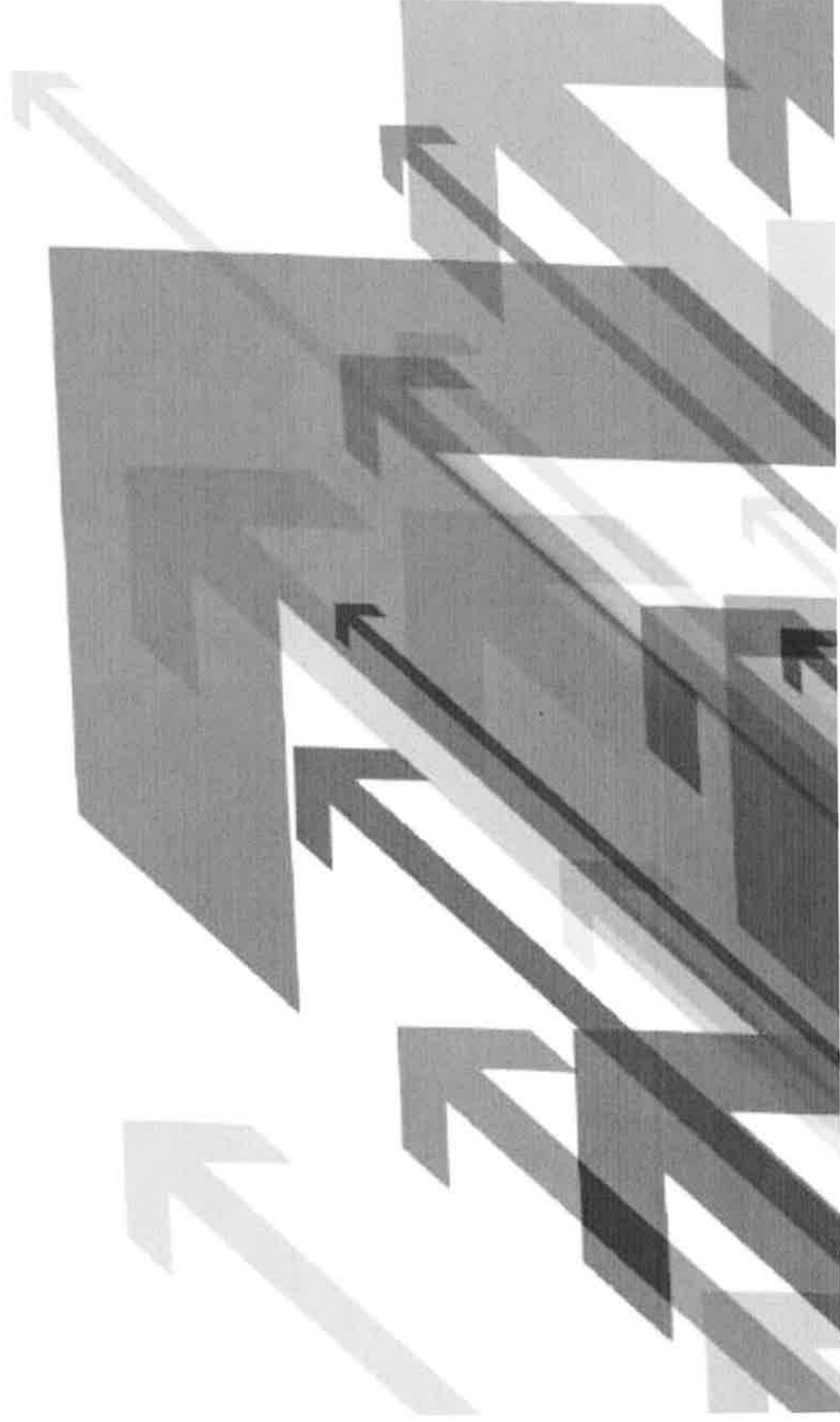
Evolution de la charge de la dette



Le remboursement de la dette



Les orientations pour 2019



Une stratégie financière claire et transparente autour de quatre objectifs

- ne pas avoir recours au levier fiscal
- contenir les dépenses de fonctionnement
- continuer notre politique d'investissement
- gestion maîtrisée de l'endettement

Les orientations pour 2019

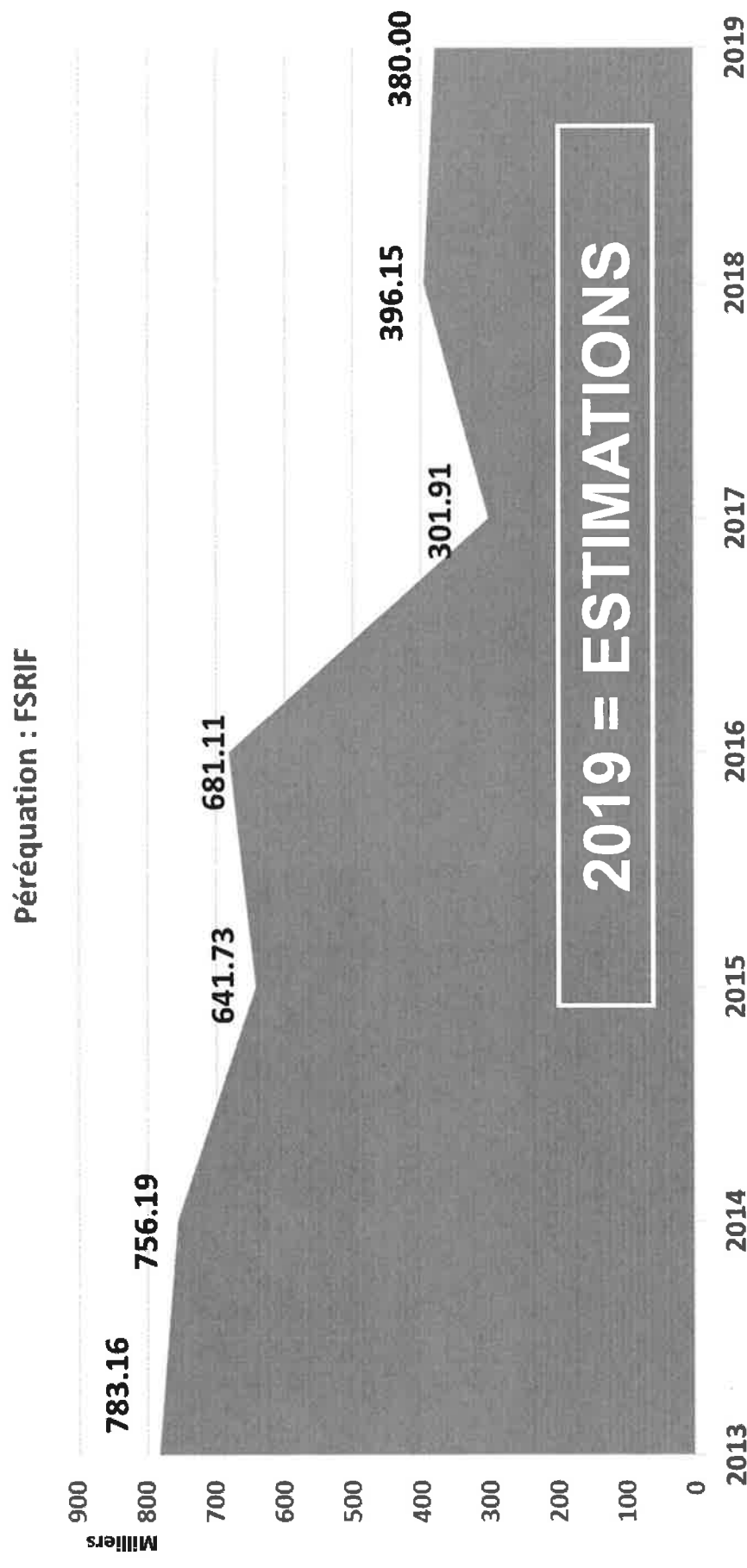
Une démarche rigoureuse et économe de l'équipe municipale

	2016	2017	2018	2019
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	7 359	7 438	7 999	9 000
Chapitre 012 (Charges de personnel)	22 139	22 433	22 601	23 982
Chapitre 014 (Atténuation de produits)	681	302	422	400

En milliers d'euros, les chiffres 2019 ne sont pas définitifs

Les orientations pour 2019

Le budget communal toujours ponctionné par l'Etat.



En milliers d'euros

Les orientations pour 2019

Une démarche rigoureuse et économe de l'équipe municipale

	2016	2017	2018	2019
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	916	1 049	1 147	1 016
Chapitre 66 (Charges financières)	219	166	131	200
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	54	645	69	146
Autofinancement	1 132	912	1 341	2 118

En milliers d'euros, les chiffres 2019 ne sont pas définitifs

Les orientations pour 2019

Evolution des recettes

	2016	2017	2018	2019
Chapitre 70 (Produits des Services)	3 081	3 352	3 430	3 742
Chapitre 73 (Impôts et taxes)	24 163	24 069	26 566	26 164
Chapitre 74 (Dotations et participations)	6 607	5 566	5 028	4 578
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	514	426	606	507
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	284	505	100	10

En milliers d'euros, les chiffres 2019 ne sont pas définitifs

Les orientations pour 2019

Le budget communal de plus en plus ponctionné par l'Etat.

Baisse de 66% de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
par rapport à 2013

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	4 506 558 €	3 726 584 €	2 933 542 €	2 208 433€	1 960 637 €	1 700 000 €
Baisse	433 501 €	779 974 €	793 042 €	725 109 €	247 796 €	260 637 €
Perte de recettes cumulées		1 213 475 €	2 006 517 €	2 731 626 €	2 979 422 €	3 240 059 €

- 2019 = hypothèse,
- A ce rythme, Elancourt n'aura plus de DGF en 2023 !

L'évolution de l'Epargne

	2015	2016	2017	2018
CAF Brute, Epargne Brute	3 043	3 479	1 932	3 733
CAF Nette, Epargne Nette	1 769	2 232	423	2 447

**En milliers d'euros,
les chiffres 2018 ne sont pas définitifs**

Les relations avec l'Agglomération

Les contributions financières

Notre appartenance à l'Agglomération a des répercussions financières avec le versement de :

- l'attribution de compensation
- de fonds de concours

Les relations avec l'Agglomération

Les travaux inscrits au budget

- l'achèvement de la Dalle des 7 mars
- la place de l'Homme couché,
- l'aménagement du parc des Coudrays,
- la création de stationnement rue Nadar,
- des travaux sur les réseaux.

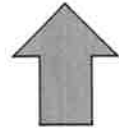


La Programmation Pluriannuelle d'Investissement



Une programmation de travaux pour 2019 - 2022 :

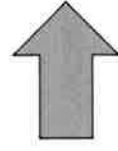
- Travaux de structure : 4 522 K€
- Travaux d'amélioration et de sécurité : 8 401 K€
- Travaux en cours de programmation : 420 K€
- Acquisition de matériel et mobilier : 746 K€



soit un total de 14 089 K€

Une programmation financée par :

- Région : 1 000 K€
- Département : 1 767 K€
- Caisse d'Allocations Familiales : 67 K€
- Saint-Quentin-en-Yvelines : 665 K€
- Etat (FCTVA) : 3 543 K€
- Cession immobilière : 2 840 K€



soit un total de 9 882 K €

Une politique financée par des subventions :

	2019	2020	2021	2022
Reste à Financer	2 988	1 532	- 319	231

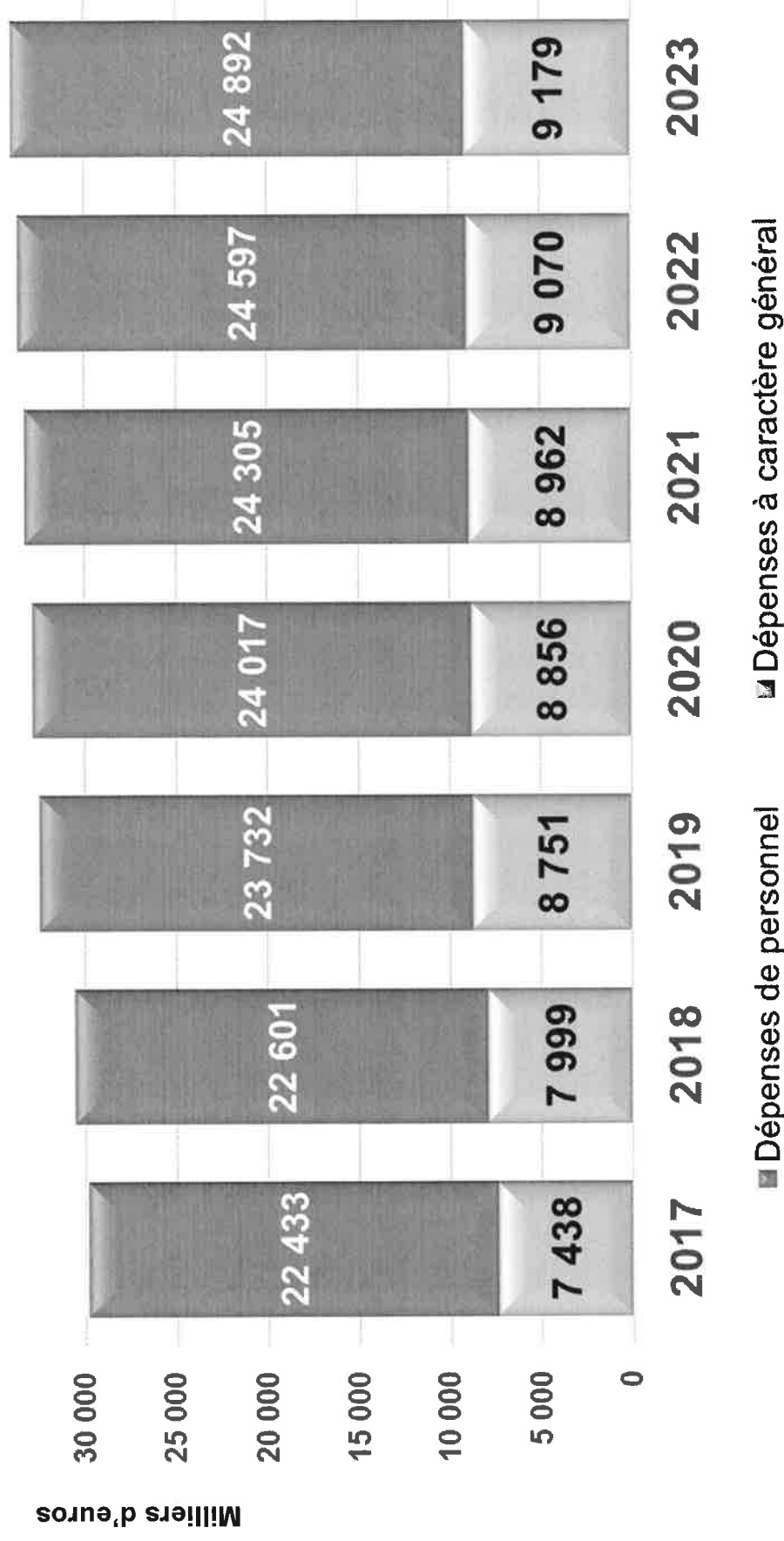
en milliers d'euros

La prospettiva



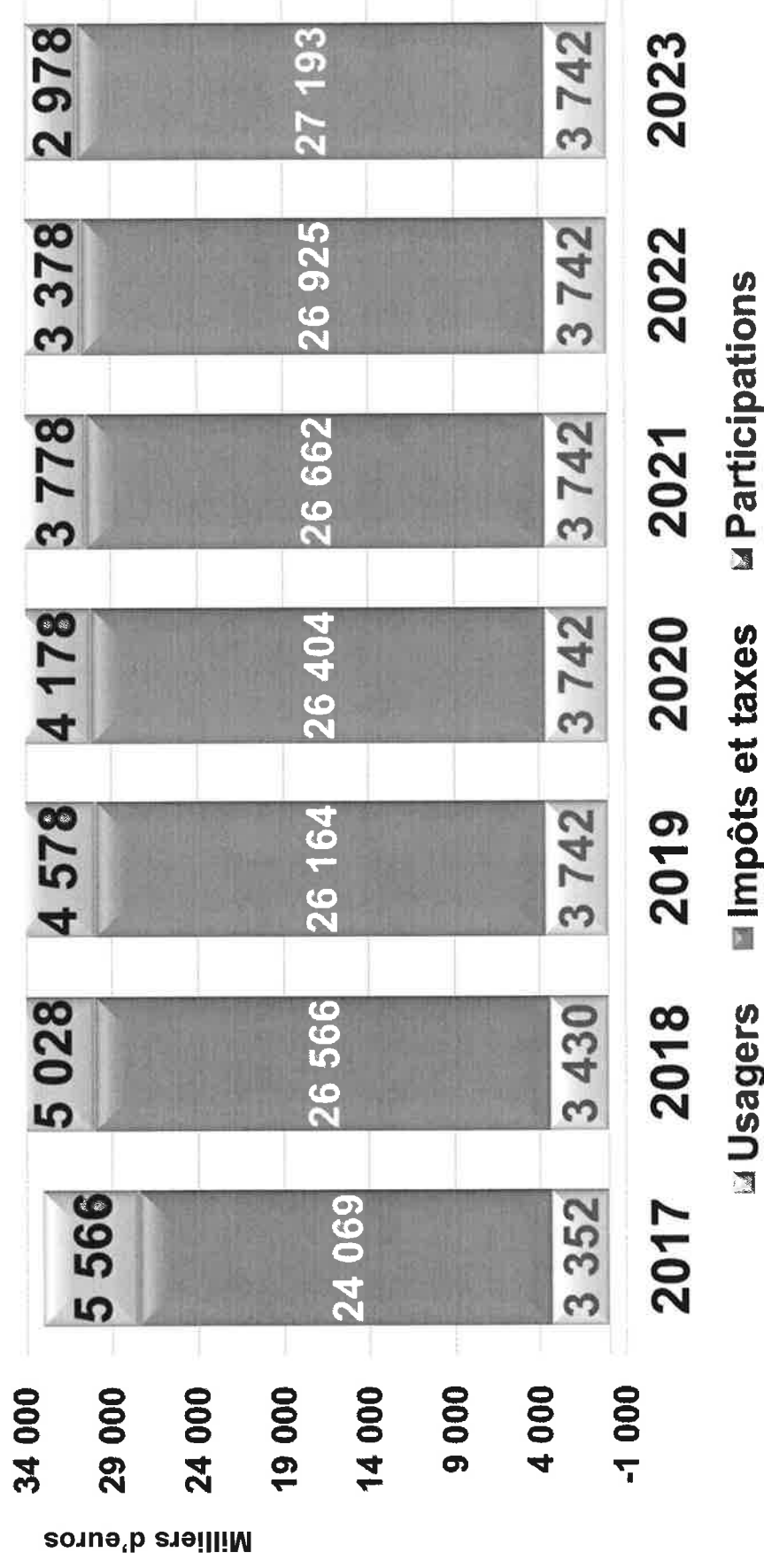
La prospective

Evolution des dépenses de personnel et à caractère général



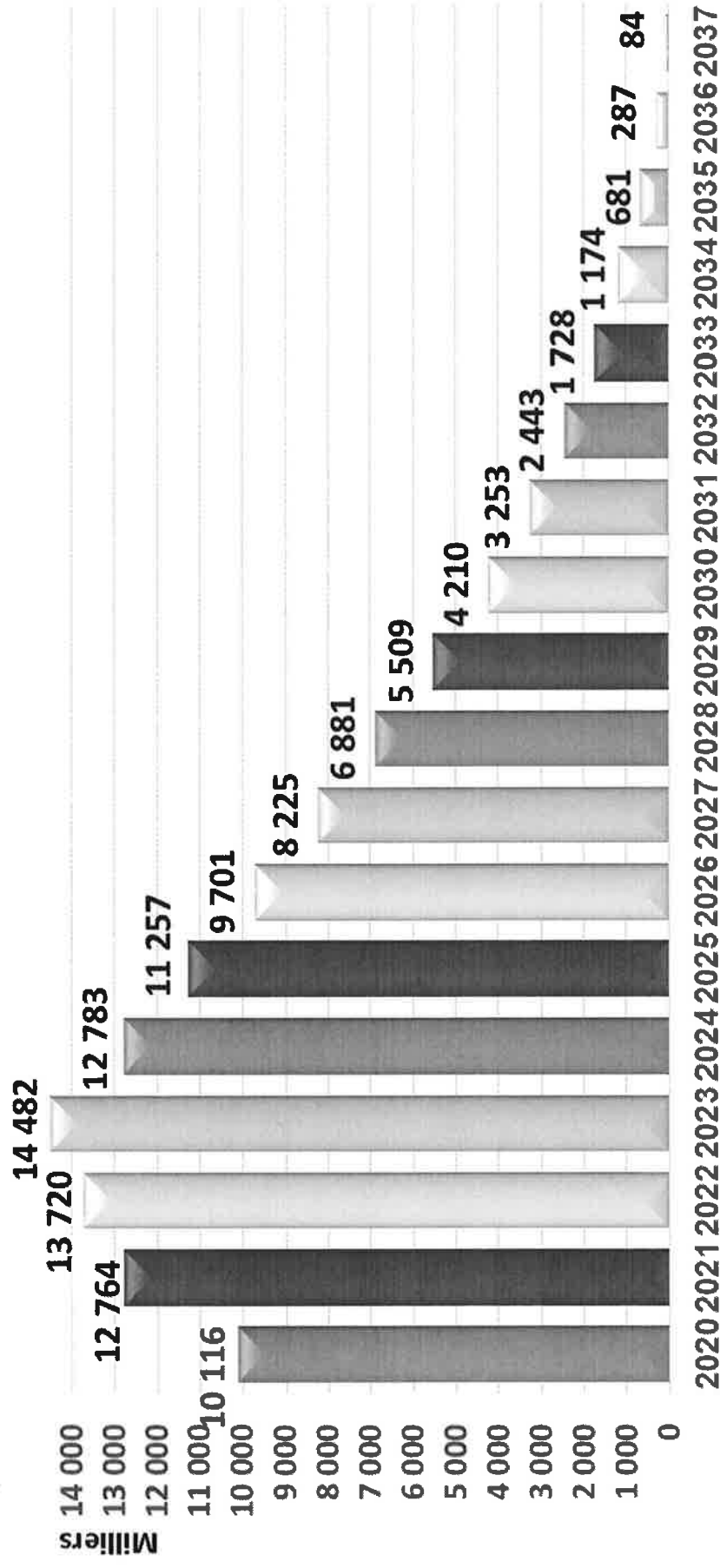
Sources : Comptes Administratifs 2017 – préfiguration 2018
Hypothèses d'évolution pour les Comptes Administratifs 2019-2023

Evolution des principales recettes



Sources : Comptes Administratifs 2017 et préfiguration 2018
Hypothèses d'évolution pour les Comptes Administratifs 2019 à 2023

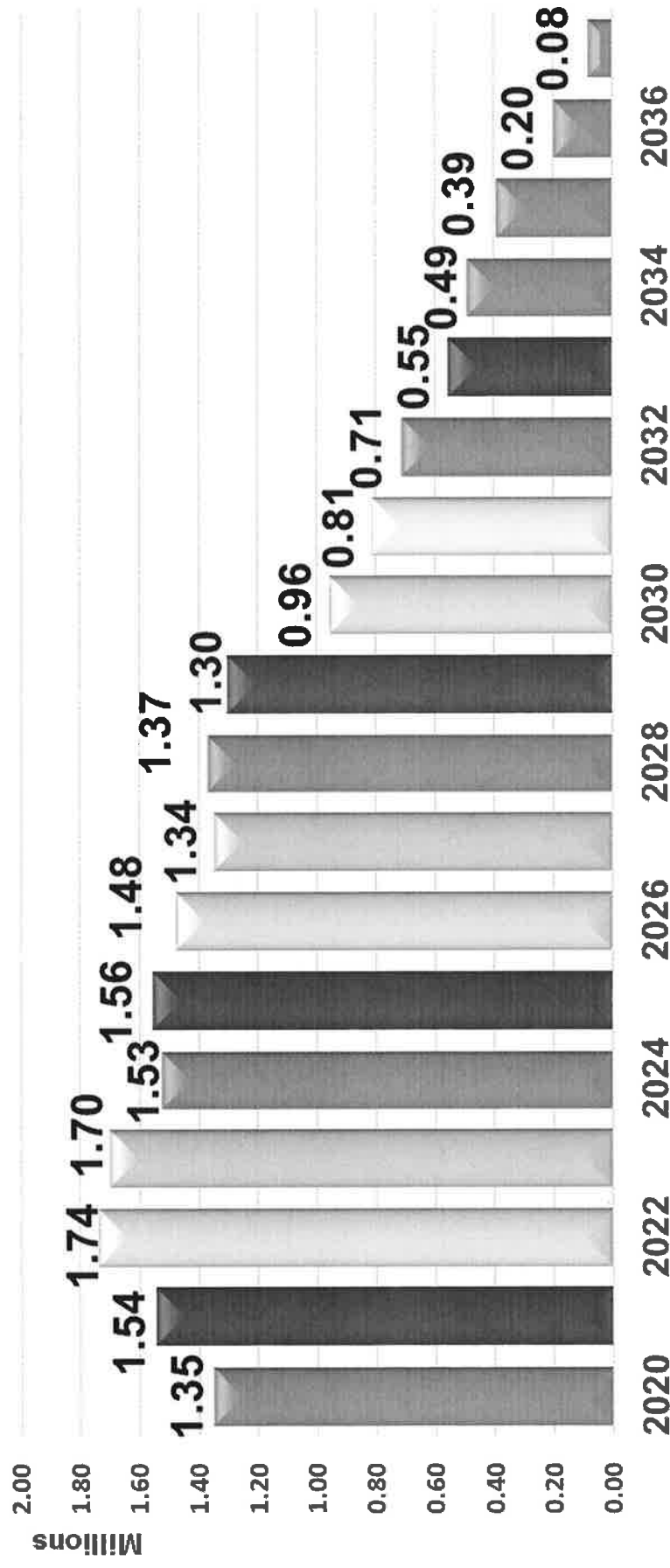
Evolution du capital restant dû au 1^{er} janvier



si la commune emprunte 2,5 M € en 2019, 4 M € en 2020,
2,5 M € en 2021 et 2,5 M € en 2022.

La prospective

Evolution du remboursement du capital au 1^{er} janvier

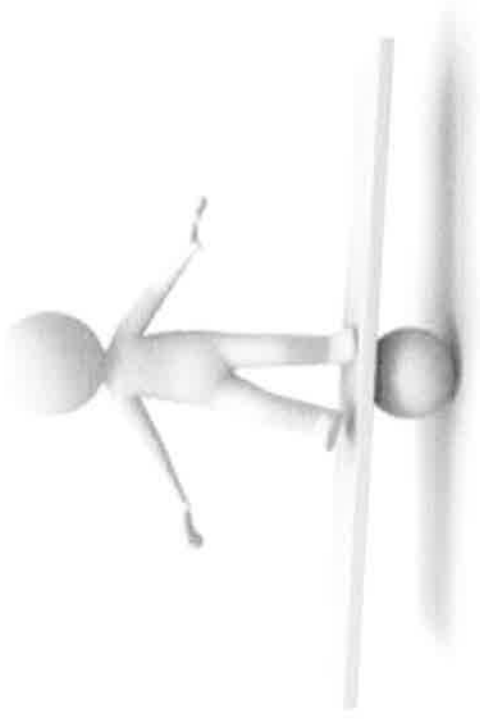


si la commune emprunte 2,5 M € en 2019, 4 M € en 2020,
2,5 M € en 2021 et 2,5 M € en 2022.

La recherche de l'équilibre

Equilibrer le budget 2019 par :

- Maîtriser les dépenses de personnel :
- Réduction des dépenses à caractère général :



Conclusion

**« C'est quand le soleil brille qu'il faut
réparer la toiture. »**



**John F. Kennedy
(1917 - 1963)**